



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2023-087

FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIÈRE

Le Maire de BEAUVAL,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code des Transports,

Vu la commande établie à la société ADIC concernant l'informatisation du cimetière de la commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectuée par la société TOPO-LOG SARL, 98B rue du 19 mars 1962, 01480 JASSANS-RIOTTIER, 980 646 491 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE,

Vu l'extrait du registre des exploitants d'UAS n°FRAYugaxsarldgobd en date du 22/10/2023 de la Déclaration d'Activité émise par TOPO-LOG SARL à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

ARRETE

Article 1 - La société TOPO-LOG SARL est autoriser à réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique du cimetière.

Article 2 - Le survol sera effectué 'cimetière fermé' avec une zone de sécurité de 10 m autour de ce dernier, pendant une durée d'une demi-heure à partir des dates précisées ci-dessous, les horaires restants à définir en fonction des conditions météorologiques.

Article 3 – Le survol du cimetière sera effectué entre le 13/11/2023 et le 17/11/2023 en fonction des conditions météorologiques. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à TOPO-LOG SARL pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie

Fait à Beauval,
Le 30 octobre 2023
Le Maire

